

Charte Comminges

Préambule, définition

Le groupement d'achat est issu de la volonté de citoyens de :

- Participer et favoriser l'économie locale
- Favoriser la rencontre avec les producteurs et leurs métiers
- Favoriser l'accès à des produits de qualité à tous les publics par la création d'une épicerie collaborative

Le fonctionnement du groupement est défini dans la charte suivante :

1. Les objectifs de Loco'minges visent à :

- Le groupement d'achat préfigure la création d'une épicerie coopérative
- Dynamiser et favoriser les circuits courts,
- Favoriser la rencontre entre les acheteurs et les producteurs dans un esprit de convivialité
- Permettre un approvisionnement en produits de qualité
- Soutenir une agriculture respectueuse du monde vivant.
- Favoriser au maximum les producteurs·trices locaux,
- Développer des valeurs d'éthique et d'entraide à travers ses actions, en favorisant la mixité sociale

2. Loco'minges souhaite privilégier :

DES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES:

- Des produits respectueux des critères de l'agriculture biologique, équivalente ou en devenir, des producteur.trice.s qui travaillent en respect du vivant
- Une transparence du producteur / de la productrice avec ouverture des lieux de production, de transformation et de commercialisation de sa ferme et de son environnement
- Le producteur.trice sera en lien direct avec son.sa référent.e
- La charte sera signée par les producteurs lorsqu'ils s'engagent dans le G.A

Les produits à qualité égale sont choisis au niveau local (en privilégiant 80 km autour de Saint Gaudens) en priorité en fonction des disponibilités . A défaut, le groupement s'autorise à élargir le périmètre de recherche des produits.

Le choix du produit se fait:

- En conformité avec la charte
- De préférence après avoir visité le lieu de production
- A des prix abordables qui respectent aussi le prix juste pour les producteurs qui restent en dehors des montées spéculatives des prix
- Dans une démarche respectueuse de l'environnement

- En réunion après présentation du producteur, des produits et des conditions de productions, sur décision collégiale

3. Organisation et fonctionnement :

Le ou la référente décide :

- Du.des producteur.s et du.des produit.s dont il ou elle va être référent.e
- De la fréquence des commandes en lien avec les membres,
- Des délais des commandes
- En conformité avec la charte

Le groupe organisateur (c'est-à-dire les référents et les bénévoles réguliers) s'engage collectivement à :

- Respecter la conformité des produits avec les valeurs du groupe et critères de la présente charte
- Valider si un produit peut intégrer le groupement
- Informer les consommateurs afin qu'ils soient en capacité de faire leurs choix d'achat en connaissance des critères de qualité des produits

Le consom'acteur.trice s'engage à:

- Respecter l'organisation: distribution, horaires récupération...
- Respecter le travail des bénévoles

Le G.A a une organisation évolutive, il disposera:

- D'un noyau de personnes régulières qui s'investissent = groupe organisateur
- Des référents qui garantissent le lien entre les consommateurs et les producteurs
- Mais aussi des personnes qui prennent en charge les tâches inhérentes au fonctionnement du groupement d'achats.

Chaque consommateur peut devenir référent d'un produit à partir du moment où la charte est respectée. Tous les consommateurs seront invité.e.s à participer, à la mesure de leurs moyens.

Le groupe mettra en place :

- Un outil de commande qui puisse regrouper l'ensemble des commandes et fixer des modalités de distribution
- Des actions qui favorisent la convivialité entre tous lors des projets auxquels participe le G.A.

Le lien entre producteur-trice et consommateur-trice est développé par une communication régulière, par des visites ou toutes formes de solidarité qui semblent constructives pour toutes et tous.

Nom : ALe
Prénom Signature: